

Procès-Verbal

Séance du 27 Novembre 2024

L' an 2024 et le 27 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à La Mairie sous la présidence de
PIERRE Dominique Maire

Présents : M. PIERRE Dominique, Maire, Mmes : COUTIER Francine, GUILLERET Ophélie, MM : BELLOY Patrice, COUTIER Cyriaque, MORAWIEC Jean-Marc, THIRY Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

Date de la convocation : 22/11/2024

Date d'affichage : 22/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE VOUZIERS
le : 09/12/2024

et publication ou notification
du : 09/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUTIER Francine

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 16/10/2024.

Objet(s) des délibérations

2024_15_1 : Annule et remplace DETR 2025 : entretien du patrimoine

Le Maire expose un recensement des travaux à réaliser afin de réaliser une demande auprès de l'Etat au sein du dispositif DETR/DSIL au titre de 2025. Ces travaux concernent :

- les murs du cimetière
- la porte de l'église
- la création d'un cheminement et mise en place d'une couverture végétale

Dans ce cadre, le Maire présente les devis suivants :

CBA : 3 409,20 €

SI2E : 7 830 €

Les pépinières St Lambert : 6 352,50 €

STP Vence : 16 771 €

Soit un total de 34 362.70 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR/DSIL 6 872.54 € soit 20 %
- Autofinancement.....27 490.16 € soit 80 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au sein du dispositif DETR/DSIL au titre de 2025 pour les travaux référencés ci-dessus ainsi que la Région à travers des dispositifs initiés dans le cadre de l'aide apportée aux communes rurales.

2024_17 : Assurance du personnel CNP

Après avoir pris connaissance du contrat avec ses **Conditions Générales 2024** – adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., hors frais de gestion, taux de cotisation de **1,55 %** (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, grave maladie, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 35 %
Supplément familial de traitement : **NON**
Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : **NON**

Autorise le Maire à signer le contrat CNP Assurances, **Conditions Générales 2025**, pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025**,

Dégage les crédits correspondants.

2024_18 : RGPD : renouvellement de l'adhésion

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2024_19 : Protection sociale complémentaire risque prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/09/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2025.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - d'un montant forfaitaire par agent de : 7 €
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024_20 : Rénovation de la sacristie avec Ardennes Patrimoine Insertion

La sacristie nécessite des travaux de rénovation. L'association Ardennes Patrimoine Insertion est venue constater et a évalué les travaux nécessaires à cette rénovation.

Après avoir donné lecture du cahier des charges et étudié le devis estimatif, le Conseil Municipal :

- décide de confier ces travaux à Ardennes Patrimoine Insertion dans la cadre des chantiers du patrimoine,
- accepte le devis prévisionnel de 1 562,50 € pour l'achat des matériaux / échafaudage, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises prenant à sa charge le coût de la main d'œuvre,
- autorise M. le Maire à signer la Convention tripartite entre la Commune, la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises et l'association Ardennes Patrimoine Insertion pour la mise en place d'un chantier du patrimoine de rénovation de la sacristie.

2024_21 : Création d'un cheminement et mise en place d'une couverture végétale : demande auprès de la Région

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande dans le dispositif régional de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Ces travaux concernent la création d'un cheminement et mise en place d'une couverture végétale.

Dans ce cadre, le Maire présente les devis suivants :

Les pépinières St Lambert : 6 352,50 €

STP Vence : 16 771 €

Soit un total de 23 123.50 € HT

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Région 6 937.05 € soit 30 %
- DETR 2025 4 624,70 € soit 20 %
- Autofinancement..... 11 561,75 € soit 50 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la Région dans le dispositif d'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

2024_22 : Travaux de requilification de la place communale avec l'enfouissement des réseaux

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Guincourt souhaite engager des travaux de requilification de la place avec enfouissement des réseaux attenants,

Considérant que la compétence voirie est dévolue au SIVOM d'Attigny,

Monsieur le Maire propose de placer les dits-travaux sous l'égide du SIVOM. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 154 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de placer les dits-travaux sous l'égide du SIVOM.

Questions diverses :

- Travaux de la Saintinerie : programmés pour le 03/12/24.
 - Remboursement reçu de la SMACL pour le sinistre du poteau rue Saint Martin : 372,80 €.
 - Amendes de police pour l'acquisition du 3ème radar pédagogique : 343 €.
 - M. Morawiec explique que l'éclairage public trop tardif en fin de journée et trop tôt le matin rend l'arrêt du bus scolaire dangereux. Après vérification, l'éclairage de la place est en adéquation avec les rotations de bus scolaires.
 - Vol d'une plaque bac tampon Orange entre Guincourt et Le Plain.
 - Un devis a été demandé à la FDEA pour changer le coffret de l'armoire à Hurtebise : 834,25 €.
- De plus, la commune a reçu un devis pour poser des armoires astronomiques dans tout le village : 3186 € reste à charge pour la commune, incluant le changement du coffret à Hurtebise.

Le Conseil décide de discuter de cette opération dans le cadre de l'élaboration du prochain budget.

En mairie, le 09/12/2024
Secrétaire de séance
Mme COUTIER Francine

Le Maire
Dominique PIERRE


